Mis en ligne le 03/07/2026 à 13h54
REÇU EN PREFECTURE
le 03/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219104619-20260630-CM040842026

OLLAINVILLE LA ROCHE

OllainVille

DÉLIBÉRATION
N° CM 04/084/2026

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 30 juin 2026 -

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **29**

Présents et représentés : **29**

Le trente juin deux mille vingt-six, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le vingt-quatre juin deux mille vingt-six, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, en Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
Mme Marine FOUQUET, M. Nicolas FOUQUE, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINE, Mme Mireille SEGALA, M. Julien BOUILLON, Mme Gwennaëlle SOYEZ, M. Thierry FAVOCCIA, Adjoints au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme Lydie ROCHER, M. Gilles ROUILLON, M. Vincent PREVOST, M. Philippe CHÉRY, Mme Véronique MAFFÉO, Mme Stéphanie ESCANDE, Mme Alexandra VINCENT, Mme Typhanie KERESELIDZE, M. Aurélien TEDESCO, M. Jean-Philippe LAURENT, M. Laurent MEUNIER, Mme Nathalie NOULIN, Mme Valérie RICHETIN, Mme Nathalia VIEIRA, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Thierry DELCUPE qui donne procuration à M. Nicolas FOUQUE, Mme Isabelle BOTIN qui donne procuration à M. Gilles ROUILLON, Mme Marie-Anne JANNIN qui donne procuration à Mme Gwennaëlle SOYEZ, M. Thierry PALLIER qui donne procuration à M. Julien BOUILLON, Mme Caroline DOUX qui donne procuration à M. Jean-Michel GIRAUDEAU, M. Ludovic GOURDY qui donne procuration à Mme Marine FOUQUET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Hélène CHAPDELAINE

- **Modification de la constitution de la commission restauration**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil Municipal de former « *des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres* », en respectant le principe de représentation à la proportionnelle,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° CM 02/043/2026 du 14 avril 2026, constituant les commissions municipales, dont la commission Restauration composée de 4 membres,

Considérant qu'ont alors été élus membres de la commission Restauration :
- Mireille SEGALA
- Julien BOUILLON
- Typhanie KERESELIDZE
- Nathalie NOULIN

Mis en ligne le 03/07/2026 à 13h54
REÇU EN PREFECTURE
le 03/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219104619-20260630-CM040842026

Considérant la démission de Madame Typhanie KERESELIDZE de la commission Restauration,

Considérant nécessaire de procéder au remplacement d'un membre de cette commission de manière partielle,

Considérant que le nombre de membres indiqué ci-dessus exclut le Maire qui en est le président de droit,

Considérant que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Considérant que les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L2121-21 du CGCT), mais que le Conseil Municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,

Monsieur Julien BOUILLON, Adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un membre de la commission restauration afin de garantir la régularité de sa composition et de fixer la composition de la commission Restauration comme suit :

- Mireille SEGALA
- Julien BOUILLON
- Lydie ROCHER
- Nathalie NOULIN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ

- **Décide** de procéder à l'élection des membres de la commission Restauration selon la composition et répartition indiquées ci-dessus,

- **Décide** de procéder à l'élection des membres des commissions municipales à main levée,

- **Proclame** élue Madame Lydie ROCHER en remplacement de Madame Typhanie KERESELIDZE.

- **Fixe** la composition de la commission Restauration comme suit :
  - Mireille SEGALA
  - Julien BOUILLON
  - Lydie ROCHER
  - Nathalie NOULIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le 2 juillet 2026
Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire

Pour le Maire, par délégation,
Marine FOUQUET
Première Adjointe au Maire

MAIRIE d'OLLAINVILLE (ESSONNE)